



COMPTE-RENDU

Séance du Conseil Municipal
du 12 novembre 2024

Publication Internet 22/11/2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Mamers s'est réuni le mardi 12 novembre 2024 à dix-neuf heures trente-cinq au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEAUCHEF Frédéric, maire de la Ville de Mamers, en session ordinaire.

Présents :

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Madame PLESSIX Sandrine, Monsieur EVRARD Gérard, Madame ANDRY Virginie, Monsieur DELAUNAY Jérôme, Madame MARCADE Arlette, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Madame LEGER Madeleine, Monsieur GILOUPPE Jean-Claude, Monsieur SEILLE Bernard, Monsieur LE MEN Michel, Madame BRIANT Renée, Madame HOGER Annie, Monsieur PIERREDON Christophe, Monsieur MARCHAND Yannick, Monsieur GOURDEAU Emmanuel, Monsieur PAUMIER Régis, Madame DELORME Sylvie,

Absents et excusés avec pouvoirs :

Madame LUSSON Sylvie, avec pouvoirs à Madame LEGER Madeleine
Monsieur VILLE Christophe, avec pouvoirs à Monsieur SEILLE Bernard.

Absents et excusés :

Madame CHARON Martine, Madame CHAUVIN Valérie, Monsieur SAUSSE Romuald, Madame FROGER Barbara, Madame GRANGER Delphine, Madame BARRAUD Amélie, Monsieur HERVE Benjamin, Madame ORY Margaux.

Madame ANDRY Virginie a été désignée secrétaire de séance.

Nombres de membres

En exercice : 28

Présents : 18

Date de la convocation : 05/11/2024

Date d'affichage : 06/11/2024



SOMMAIRE

FINANCES

2024/054 - Approbation rapport de la CLETC – CC Maine Saosnois

2024/055 - Décision modificative – BP Ville

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2024/056 - Approbation du schéma directeur des modes actifs et autorisation de demander les subventions dont le fonds vert

2024/057 - Aménagement rue de la Gare : approbation de l'avant projet et autorisation de demande subventions dont le fonds vert

2024/058 – Rue de la Gare et demande de financements auprès du Département de la Sarthe au titre des voies vertes et pistes cyclables

2024/059 - Autorisation de demande de subvention pour l'éclairage public

2024/060 - Modification des statuts d'AMENAO (ex SECOS)

2024/061- Communauté de Communes Maine Saosnois – adhésion au PNRNM

RESSOURCES HUMAINES

2024/062 - Personnel municipal – adhésion contrat collectif de prévoyance – CDG

2024/063 - Nouveau Régime Indemnitare pour la filière de police municipale

ENFANCE ET SOLIDARITÉ

2024/064 - Convention Tripartite concernant les interventions du service de prévention spécialisée de l'association INALTA sur Mamers

ÉCONOMIE

2024/065 - Dérogation au repos dominical – 2025

DELEGATAIRE

2024/066 - Assainissement collectif : rapport délégué 2023

DIVERS

2024/067- Frais Congrès des Maires 2024 – mandat spécial

FINANCES

DEL 2024/054

Approbation rapport de la CLECT – CC Maine Saosnois

La Commission Locale d'Évaluation du Transfert des Charges de la CC Maine Saosnois s'est réunie le 26 septembre dernier pour statuer sur les sujets suivants :

Restitution de la compétence scolaire à 3 communes (Saint-Rémy-des-Monts, Saint-Vincent-des-Prés, Saint-Rémy-du-Val) – calcul 2024 ;

Transfert compétence local de l'espace jeunesse Skouad (situé à Marolles-les-Braults, et utilisé par l'association Cascade) - calcul 2024, première année pleine, avec coût annualisé du bâtiment ;

Transfert compétence démographie médicale du cabinet médical de Saint-Cosme-en-Vairais à partir calcul 2024, première année pleine, avec coût annualisé du bâtiment ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la CLETC présenté concernant les calculs de restitution ou de transferts de charge pour l'année 2024.

[Ref:2024/054](#)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1er janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

Vu la délibération n° 2020/093 du conseil communautaire du 3 septembre 2020 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n° 2024/006 du conseil communautaire du 8 février 2024 fixant les montants des attributions de compensation provisoires 2024,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 26 septembre 2024 pour examiner les évaluations de charges transférées et restituées,

Considérant le rapport établi par la CLECT le 26 septembre 2024,

Le Maire rappelle que le rapport de la CLECT doit être soumis au conseil municipal de chaque commune dans un délai de 3 mois, à compter de son envoi par la Présidente de la CLECT.

Le Maire présente le rapport, ci-annexé, de la CLECT du 26 septembre dernier. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la CLECT du 26 septembre 2024.

FINANCES

DEL 2024/055

Décision Modificative n°1

La décision modificative consiste au virement de crédit de l'opération 22 à l'opération 21 et vise à acquérir une nouvelle machine aux espaces verts.

Cette décision modificative consiste à virer 50 000 € de l'opération 22 dite « divers bâtiments communaux » à l'opération 21 dite « d'acquisition de matériels » pour le même montant.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de l'adjoint au Maire en charge des finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette décision modificative n°1.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DEL 2024/056

Approbation du schéma directeur des modes actifs et autorisation de demander les subventions dont le fonds verts

Les transports et déplacement tiennent un rôle important pour un développement durables des territoires.

A ce titre, la ville de Mamers, principale commune de la Communauté de Communes du Maine Saosnois (CCMS), souhaite penser l'organisation de son réseau et des services dédiés aux modes actifs, et surtout engager les aménagements qui viendront faciliter leurs déplacements.

Le diagnostic réalisé en juin 2024 a mis en lumière les principaux atouts et contraintes du territoire en termes d'aménagement et de valorisation. Les informations recueillies ont permis d'élaborer une stratégie cohérente pour les « modes actifs » à l'échelle de la commune.

Études et diagnostic :

La commune de Mamers a mandaté le cabinet KlerPi Conseil et Prestaroute pour établir son schéma de mobilité douce.

Rappel du schéma temporel :

- d'Avril à juin 2024: état des lieux avec des entretiens, visite de terrain, concertation et participation citoyenne
- de juillet à octobre 2024: travaux sur la stratégie de développement et l'élaboration d'orientations stratégiques, proposition de scénarios d'aménagement
- d'octobre à novembre 2024 : dresser le plan d'actions avec la création d'un maillage du réseau cyclable et l'établissement d'un plan pluriannuel d'investissement

La commune de Mamers, avec ses 5 473 habitants (selon l'INSEE au RP 2021), compte 2 933 emplois et accueille 1447 élèves.

L'attractivité est significative. En effet, près de 30 % des déplacements domicile-travail se déroulent en grande partie à l'intérieur de la commune.

Cela souligne l'importance de développer un réseau interne reliant les principaux pôles de Mamers afin de faciliter les déplacements de courtes distances.

Orientations : Enjeux et priorisation

Des orientations stratégiques, permettant une vision à long terme, ont été établies concernant :

- le maillage des modes actifs, pour proposer une stratégie d'aménagement cyclables et d'apaisement de la circulation automobile.
- assurer la continuité des itinéraires pour les cyclistes et les piétons (axes principaux et secondaires, en lien avec la desserte des pôles majeurs)
- sécuriser les usagers pour encourager l'utilisation des modes doux
- clarifier les espaces dédiés pour éviter les conflits et orienter les usagers
- développer l'interconnexion des différents modes de transport
- connecter l'intra-Mamers aux itinéraires existants et aux communes limitrophes
- encourager l'adoption des modes actifs (sensibilisation, animation, communication).

Programme d'action et plan d'investissement:

Sur la base de ces orientations stratégiques, des propositions d'actions ont été élaborées, établissant des principes d'aménagement et un chiffrage pour chaque action.

Il est proposé de retenir le scénario dit « incontournable » et de déployer ses 3 axes dans une temporalité d'environ dix ans.

Rappelons les axes :

Axe 1 : élargir, densifier et sécuriser le réseau existant

Axe 2 : mettre en place des services adaptés aux besoins des usagers

Axe 3 : donner envie et éveiller l'intérêt du public

L'ensemble du programme d'actions représente un coût prévisionnel d'investissement total estimé à 2 033 774€ HT. La collectivité arrête le scénario incontournable sur 10 ans environ, soit un effort financier approximatif de 203 377,50 € par an.

Ces montants sont des ordres de grandeur. Un travail de priorisation de ces actions dans le temps a été opéré, en prenant en compte différents facteurs :

- localisation géographique
- complémentarité avec les autres projets d'urbanisme ou connexion existantes possibles
- l'urgence à intervenir
- la complexité technique,
- l'étalement de l'investissement financier de la commune et des partenaires institutionnels susceptibles de subventionner les actions.

La mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions telle qu'envisagée dans le temps dépendra de la faisabilité technique (études détaillées et précisions des coûts et assiettes subventionnables) et financière (inscription budgétaire, mobilisation des subventions).

Priorisation :

Si le scénario dit incontournable est retenu avec ses trois axes, un programme de priorisation des axes est définis comme suivant :

Priorités dans les 5 ans environ: la rue de la gare, la rue Jean Jaurès, le Boulevard Victor Hugo, rue du Docteur Godard, rue chevalier, rue Charles Granger, rue Denfer-Rochereau, rue des Jeux Brillants, rue Verte ainsi que du mobiliers et aménagements urbains associés : anneau, garage sécurisé...

Priorités dans les 7 à 10 ans : traitement du rond point de Saint Longis, rue Bellemare, rue de cinq ans, quai Alphonse Adet, Route de Suré (ainsi que du mobiliers et aménagements urbains associés : anneau, garage sécurisé...

Le schéma directeur sera décliné dans un programme de travaux annuel.

Il constitue un guide d'action à conduire par la commune pour les 10 prochaines années de manières à améliorer les déplacements des Mamertins et des autres usagers qui se déplacent sur le territoire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Compte tenu de l'annexe portée à connaissance de l'assemblée délibérante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, approuve le schéma directeur des mobilités et son programme d'action et autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits dédiés au schéma directeur des modes actifs ainsi que demander les subventions notamment.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Emmanuel GOURDEAU)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DEL 2024/057

APPROBATION DE L'AVANT PROJET ET AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS DONT LE FONDS VERT

Considérant les enjeux du réchauffement climatique et la nécessité de créer des îlots de fraîcheur,

Considérant les enjeux de mobilités durables sur l'ensemble du territoire,

Considérant que l'Avant- Projet Définitif (APD) est conforme aux orientations du programme de la municipalité

Considérant les commissions voirie

Considérant les éléments du projet présentés en annexe

Monsieur le Maire présente l'avant projet définitif composé :

1. L'arrêt du programme
2. des plans, coupes, et ambiances végétales
3. d'une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux avec ses variantes
4. d'un plan de financement et d'une demande d'autorisation pour déposer des demandes de subvention

1. Monsieur le Maire présente les programmes de ce projet :

- Premier espace : Entrée de la rue de la Gare (Nord-Ouest)

- Maintien d'une circulation en double-sens pour pouvoir accéder au parking du cinéma et de l'espace Saugonna.
- Réduction de l'emprise visuelle dédiée à la voirie avec l'application d'une résine de sol. Celle-ci permet notamment, en prolongement de la voie douce (ou voie verte) de donner une place plus importante aux cycles (amorce des pratiques de circulations douces sur la rue de la Gare).
- Reprise du terre-plein existant qui est enherbé. Des plantations seront réalisées dans l'esprit de ceux proposés dans les aménagements du reste de la rue.
- Création d'un morceau de trottoir pour faire la liaison avec la voie douce.

- Second espace : le Parvis du cinéma et de l'espace Saugonna

L'accent est mis sur le panorama sur la ville de Mamers. Une large traversée permet de faire la jonction entre le parvis du REX et un belvédère construit pour l'occasion de l'autre côté de la rue de la Gare. Ce dernier se fixant au-dessus d'une jonction piétonne en direction de la ville située en contre-bas.

- Des arbres sont plantés de part et d'autre de cette traversée afin de la mettre en valeur. Étant contraints par la présence de réseaux souterrains et aériens sur la quasi-totalité de la rue, nous trouvons ici l'unique place pour intégrer de grands sujets arborés.
- Un arrêt de bus/car a été intégré à l'aménagement, libérant un passage en quinconce pour les véhicules.

Notre Maîtrise d'œuvre, Feuille à Feuille a ainsi travaillé, ce qui a permis d'aboutir à une vision partagée du projet et d'optimiser sa fonctionnalité.

2. L'ensemble des plans de voirie, des coupes et des propositions d'ambiances végétales sont présentés dans l'annexe remis à l'assemblée délibérante. Monsieur le Maire décrit en séance le projet.

3. Monsieur le Maire présente l'estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux avec sa variante.

Le projet présenté est estimé par la maîtrise d'œuvre Feuille à Feuille à 354 100 € HT sur la proposition de base

La variante présente un détail à 282 885,00 € HT. Elle ne prend pas en compte le découpage des surfaces existantes et la réalisation d'une nouvelle couche d'enrobé. Il n'y a pas non plus de béton désactivé et la terrasse en bois du belvédère n'existe plus.

Compte tenu des enjeux et du programme ci-avant détaillés, Le Maire propose l'estimation du projet de base à 354 100 € HT

4. d'un plan de financement et demande d'autorisation pour déposer les demandes de subvention dont le fonds vert et une subvention départementale au titre des voies vertes et pistes cyclables..

A ce jour, le projet de la gare fait déjà l'objet d'une subvention au titre de la DETR/DSIL 2024 de 63 000€.

Afin de compléter et diminuer le reste à charge pour la collectivité, Monsieur le Maire indique que d'autres subventions peuvent être sollicitées dont le fonds vert et une subvention départementale au titre des voies vertes et pistes cyclables.

Monsieur le Maire ajoute que la commune pourra récupérer le Fonds de Compensation de la TVA.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le programme de travaux de la rue de la Gare tel que présenté ; arrête l'estimation financière sur la proposition de base et autorise Monsieur le Maire à demander les subventions.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DEL 2024/058

Objet : Rue de la gare et demande de financements auprès du département de la Sarthe au titre des voies vertes et pistes cyclables

M. le Maire rappelle que lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental a décidé la création d'une aide pour le développement de voies vertes et pistes cyclables, en site propre séparées de la chaussée, à l'attention des communes et Communautés de communes. Cette aide peut s'élever à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable hors taxe, plafonnée à 200 000€.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de voie verte 354 100€ HT, permettant de relier le Boulevard Victor Hugo et la rue d'Estournelles, à proximité immédiate de l'espace SAUGONNA et de la cité scolaire. Ce est susceptible d'être éligible à l'aide départementale au titre des voies vertes et des pistes cyclables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer et signer la demande de subvention auprès du Département de la Sarthe au titre des voies vertes et des pistes cyclables pour un montant de 136 502€

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DEL 2024/059

Autorisation de demander des subventions pour l'éclairage public

VU la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert),

Considérant le contrat Régional et son soutien à l'investissement public local

Considérant l'importance de réaliser des économies d'énergie dans un contexte de dérèglement climatique,

Considérant le coût de fonctionnement important du parc d'éclairage public actuel et l'augmentation du prix de l'électricité qui dégrade le budget communal,

Considérant la nécessité de solliciter des sources de financements externes,

La ville de Mamers porte un projet d'amélioration de son parc d'éclairage public. Ce projet comporte plusieurs volets :

Pour aider à financer ces projets, la commune souhaite solliciter des subventions pour les trois opérations ci-avant présentées.

Le montant global des travaux s'élève à 24 441,04 € HT + 67 150 € HT = 91 591,04 € HT

Montants	Subventions sollicitées	Projets fléchés
Fonds Vert	7 500€	Fléché sur le rond point de l'hôpital et le parking de la cité scolaire
Contrat Régional	52 000€	Fléché sur les trois opérations dont la rue de la Gare pour une montant de 46 000€

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne son accord pour solliciter le Fonds Vert et le Contrat Régional dans le cadre des travaux de rénovation et de création de l'éclairage public et autorise ce dernier à signer tous documents relatifs aux demandes de subventions.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DEL 2024/060

Modification des statuts d'AMENAO (ex-SECOS)

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire indique que la SEM AMENAO est un outil à la disposition des collectivités dans le cadre de leur développement économique et territorial.

Il indique qu'une réflexion a été engagée sur la stratégie de la SEM au regard des objectifs nationaux de la transition écologique.

Les objectifs de la démarche sont de faire face aux défis actuels liés au changement climatique et à la transition écologique, les activités de la SEM doivent répondre aux nouvelles attentes en matière de développement durable.

Par ailleurs, les territoires qui intègrent la transition écologique dans leur stratégie de développement économique deviennent plus attractifs pour les entreprises.

Le développement économique et la transition écologique ne sont pas des objectifs opposés, mais des composantes complémentaires d'un modèle de développement durable. En intégrant la transition écologique dans les stratégies de développement économique, les territoires et les entreprises peuvent non seulement renforcer leur croissance économique, mais aussi assurer un avenir durable qui respecte les limites écologiques de la planète, tout

en améliorant le bien-être social. Ce modèle de développement permet de bâtir des économies plus résilientes, innovantes et inclusives.

Il est donc proposé de modifier l'objet social de la SEM. Les nouvelles missions dévolues à la SEM consisteront à réaliser des missions de développement économique et écologique incluant le développement des énergies renouvelables et la transition énergétique des bâtiments.

Monsieur le Maire rappelle qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, d'une SEM ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, approuve les modifications de l'article 3 portant sur l'objet social des statuts de la SEM AMENAO

Monsieur le Maire et Monsieur Marchand, siégeant au CA et commission sont sortis de la salle, n'ont pas pris part au débat ni au vote.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DEL 2024/062

CC Maine Saosnois – adhésion au PNRNM

La procédure de révision de la Charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine (PNRNM) a débuté en décembre 2019 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec le territoire pour la période 2024-2039.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 mai 2024, a approuvé, sans réserve, cette charte ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Normandie-Maine et m'a autorisé à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Le Parc a ouvert l'adhésion aux EPCI, mais les communes « dans son périmètre » et les communes « portes » restent adhérentes. Son ingénierie pourra toujours profiter à ces dernières. De fait, la Communauté de Communes Maine Saosnois a approuvé la nouvelle charte du parc et son adhésion en son sein. Cette adhésion doit être soumise au vote des communes membres de la CC Maine Saosnois.

Projet de délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1er janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

Vu la délibération n° 2024/105 du conseil communautaire du 4 juillet 2024 approuvant la nouvelle charte et son adhésion au Parc Régional Normandie Maine ;

Le Maire expose que par délibération du 4 juillet dernier, le conseil communautaire a approuvé la nouvelle charte du Parc Régional Normandie Maine, emportant son adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

Conformément à l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des

conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la communauté de communes Maine Saosnois au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Régional Normandie Maine.

RESSOURCES HUMAINES

DEL 2024/063

Personnel communal-adhésion contrat collectif de prévoyance proposé par le CDG 72

Il est rappeler que conformément à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique, les employeurs territoriaux ont l'obligation de mettre en œuvre une participation financière :

- A compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance
- A compter du 1^{er} janvier 2026 pour les frais de santé

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 19 février 2024, après avis du CST du 13 février 2024 a donné mandat Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu avec un minimum de 7 euros de participations employeur lorsque l'assiette de cotisation est en dessous de 950 €.

L'avis du CST en date du novembre 4 novembre 2024 a été formalisé par un accord collectif local signé le [date] venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les conditions d'ancienneté à l'adhésion et les cas éventuels de dispense d'adhésion,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Projet de délibération :

Le Conseil Municipal

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 février 2024 pour engager les démarches d'un groupement de commande avec le Centre de gestion de la Sarthe,

Vu la délibération de 2024/014 du conseil municipal en date de 19 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif local du 8 novembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la ville et du CCAS de la commune de MAMERS.

Après discussion, l'assemblée décide d'approuver l'accord collectif local du 8 novembre 2024 en adhérant à la convention de participation pour la couverture du risque « prévoyance » et au contrat collectif, proposé par le Centre de Gestion de la Sarthe, à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Mamers et de son CCAS.

Le conseil municipal décide de souscrire à la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 et de participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire avec un minimum de 7€ de participation employeur lorsque l'assiette de cotisation est inférieur ou égal à 950 € brut.

RESSOURCES HUMAINES

DEL 2024/064

Nouveau Régime Indemnitare pour la filière de police municipale (IFSE)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 novembre 2024;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L.714-13 du code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure un nouveau régime indemnitaire pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la mise en place de la prime en instaurant une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des cadres d'emplois de la filière police municipale de la commune de Mamers en instaurant une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts au profit des cadres d'emplois de cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, et de cadre d'emplois des agents de police municipale. Il fixe la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	POURCENTAGE DU MONTANT DU TRAITEMENT	POURCENTAGE RETENU PAR LA COLLECTIVITÉ
Chef de service de police municipale	32 %	31 %
Agent de police municipale	30 %	30 %

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le conseil municipal définit par ailleurs une part variable de l'IFSE. En effet, l'engagement professionnel et la manière de servir des agents sera pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants (dresser liste des critères) :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT PLAFOND DU DECRET	MONTANT PLAFOND RETENU PAR LA COLLECTIVITE
Chef de service de police municipale	7 000 €	1000 €
Agent de police municipale	5 000 €	1000 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement. Les crédits seront inscrits au BP 2025.

ENFANCE ET SOLIDARITÉ

DEL 2024/064

Objet : Convention Tripartite concernant les interventions du service de prévention spécialisée de l'association INALTA sur Mamers

EXPOSE

La prévention spécialisée est une mission du Département, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (cf art.L221-1 du CASF).

Elle a été confiée à l'association Inalta par arrêté n°12/5134 du 7 novembre 2012, pour une durée de 15 ans.

Le contrat prévention protection de l'enfance (État, ARS et Département de la Sarthe), conformément au déploiement de la politique publique départementale de l'enfance et de la famille prévoit de développer des actions dans le milieu rural

Une lettre de mission est adressée au service de prévention spécialisée, lui demandant, en continuité des actions engagées à Allonnes, Le Mans, Coulaines et Sablé sur Sarthe, d'explorer dans une dimension diagnostique le territoire de Mamers.

Une rencontre d'échange et de présentation a lieu à Mamers en janvier 2024.

Un diagnostic a été effectué sur le secteur et montre la nécessité d'un accompagnement du public de 8 à 20 ans et plus particulièrement les adolescent(e)s de 12 à 18 ans aux relations sociales et familiales fragiles et/ou dégradées (sentiment d'exclusion, expérience de la précarité, insuffisance de présence d'adultes référents ...) qui ne peuvent ou ne veulent pas s'adresser aux dispositifs habituels d'intégration sociale, culturelle et économique.

25 % de la population a moins de 25 ans, 36 % des familles sont monoparentales (10pts de plus que la moyenne en Sarthe) et 23 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté. Il y a des fragilités familiales voire des situations dégradées.

Fort de ce constat, le département a conventionné avec l'association INALTA afin d'assurer une veille sur les territoires ruraux de la Sarthe.

La prestation est assurée par des personnels éducatifs à hauteur de 2 Équivalents Temps Plein pris en charge financièrement par le département de la Sarthe.

Les objectifs généraux de ces professionnels sont :

- aller vers les jeunes de 8 à 20 ans prioritairement les mineurs en situation de rupture sociale affichée ou réelle pour favoriser leur orientation vers les dispositifs de droit commun, avec une attention particulière aux jeunes adolescents et au public « errant et non captif » sans exclure les jeunes âgés de plus de 20 ans si nécessaire,
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des enfants et des jeunes et lutter contre l'exclusion,
- impliquer les parents et soutenir la parentalité,
- établir une relation de confiance éducateurs/jeunes et famille,
- orienter par un accompagnement individualisé certains jeunes les plus en difficulté,
- s'adapter aux besoins évolutifs des publics et des territoires et s'ajuster aux problématiques présentes tout en maintenant un lien constant avec les institutions et utilisant et développant, si nécessaire des outils qui répondent aux objectifs,

- effectuer des bilans réguliers avec les différents intervenants : évaluation et veille ponctuelle sur des territoires non couverts par les équipes de prévention spécialisée, à la demande du Département,
- contribuer à la politique éducative et sociale du territoire par la veille, la cohérence, la complémentarité et le partenariat avec les services municipaux, intercommunaux, du Département et associatifs.

C'est pourquoi, compte tenu des enjeux de territoires, un convention Tripartite entre le Département de la Sarthe, l'association Inalta et la commune de Mamers a été travaillé.

Cette dernière prévoit :

- la mise à disposition de deux équivalents temps plein financer par le département
- l'adaptation des objectif et présentation du travail effectué une fois par an
- la mise à disposition d'un local par la commune de Mamers
- le cas échéant, une subvention de participation aux actions menées sur le territoire

[Projet de délibération :](#)

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L121-2, L221-1 alinéa 2,

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention spécialisée,

Vu l'arrêté du 18 janvier 2021 portant autorisation de mise en œuvre d'un service de prévention spécialisée géré par l'association « Inalta »,

Vu le schéma départemental unique d'organisation sociale et médico-sociale 2022 – 2026,

Vu la charte de confidentialité et du partage d'informations signée le 17 janvier 2013,

Vu l'arrêt n°15NT01292 du 21 juin 2017, de la cour d'appel administrative de Nantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de trois ans.

Notons 18 votes pour, 6 absentions.

ECONOMIE

DEL2024/066

Dérogation au repos dominical – 2025

Comme les années antérieures, je vous propose d'approuver la dérogation suivante au repos dominical pour l'année 2025 à hauteur de 12 jours sur l'année. La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron » et les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail, dispose en effet que le conseil municipal peut délibérer avant le 31 décembre de l'année N sur l'ouverture l'année N+1 des commerces de détail alimentaire et non alimentaire pour un maximum de 12 dimanches. Au-delà de 5 dimanches, la commune doit consulter l'EPCI dont elle dépend. La Communauté de Communes Maine Saosnois a rendu un avis favorable à l'unanimité sur ce sujet dans sa séance du 26 septembre 2024,

[Projet de délibération :](#)

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les dispositions du repos dominical et de ses dérogations,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron » et les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du Travail,

Vu la délibération n° 2024/134 du 26 septembre 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois rendant un avis favorable pour l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail alimentaire en non alimentaire, dans la limite de 12 dimanches maximum pour l'année 2025, implantés notamment sur le territoire de la Commune de Mamers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, porte la dérogation au repos hebdomadaire dans les commerces de détail alimentaires et non alimentaires à 12 pour l'année 2025 et autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté collectif correspondant.

DELEGATAIRE

DEL 2024/067

Assainissement collectif : rapport délégué 2023

Véolia a transmis son rapport annuel du délégué du service de l'assainissement collectif pour l'année 2023.

Vous trouverez ci-joint une synthèse de ce rapport.

Le rapport complet est consultable à la direction générale des services de la Mairie.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport

DIVERS

DEL 2024/068

Frais Congrès des Maires 2024 – mandat spécial

Le 106^{ème} congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France se tiendra du 19 au 21 novembre 2024. Compte tenu des enjeux sur les collectivités locales et des actualités nationales, Monsieur le Maire et quatre de ses adjoints souhaitent se rendre à Paris pour participer au congrès et au salon. Ce congrès est ouvert aux Maires et Adjoints, et les frais engagés peuvent être pris sur le budget communal, à savoir les frais de séjour et les frais de transport. Les frais de séjour peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite de 120 € pour l'hébergement en métropole du Grand-Paris ou 140 € sur la Commune de Paris et 20 € pour l'indemnité de repas. Les dépenses de transport peuvent être remboursées selon les modalités définies par délibération du Conseil Municipal, sur présentation de justificatifs dans la limite des barèmes fixés pour ceux occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Monsieur le Maire propose de donner un mandat spécial pour l'édition 2024 aux adjoints - Sandrine PLESSIX, Virginie ANDRY, Gérard EVRARD, Jérôme DELAUNAY - et à lui-même.

Projet de délibération :

- Considérant que le 106^{ème} congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France se tiendra du 19 au 21 novembre 2024,

- Vu les articles L2123-18, R2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

- Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du dit décret,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne mandat spécial aux élus suivants pour leur participation au 106^{ème} congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France se tiendra du 19 au 21 novembre 2024 ; et autorise la prise en charge des dépenses engendrées dans ce cadre par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement a posteriori aux élus ci-désignés sur par présentation de justificatif. Les frais de séjour peuvent être remboursés forfaitairement : le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (120 € pour l'hébergement en métropole du Grand-Paris ou 140 € sur la Commune de Paris) et 20 € pour l'indemnité de repas ; les dépenses de transport peuvent être remboursées dans le même cadre que ceux occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.